AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0721
FR0000125585-FS0392

30 avril 2019

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

VIVENDI

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 avril 2019, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi :

- en hausse, le 24 avril 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société VIVENDI et détenir, à cette date, 75 690 817 actions VIVENDI représentant autant de droits de vote, soit 5,78% du capital et 5,45% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Détention (effective)	25 712 921	1,96	25 712 921	1,85
Détention (par assimilation)	49 977 896	3,82	49 977 896	3,60
Total Société Générale	**75 690 817**	**5,78**	**75 690 817**	**5,45**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VIVENDI hors marché, dans le cadre des activités de négociation.

Le déclarant a précisé détenir, au 24 avril 2019, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, 13 476 709 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) :

- une position acheteuse sur 3 *call* listés à dénouement physique portant sur 251 000 actions VIVENDI, exerçables à tout moment entre le 21 juin 2019 et le 20 décembre 2019 à des prix unitaires par action compris entre 22 € et 32 € ;

- une position acheteuse sur 10 contrats d'achat à terme portant sur 12 029 209 actions VIVENDI, dénouable entre le 1er mai 2020 et le 1er juin 2023 ;

- une position acheteuse sur 1 *call* options OTC à dénouement physique portant sur 300 000 actions VIVENDI, exerçables jusqu'au 10 mai 2019 au prix unitaire par action de 22,50 € ;

- une position vendeuse sur 2 *put* options OTC à dénouement physique portant sur 5 100 actions VIVENDI, exerçables à tout moment entre le 21 juin 2019 et le 20 décembre 2019 à des prix unitaires par action de 16 € et 25 € ; et

- une position vendeuse sur 11 *put* listés à dénouement physique portant sur 891 400 actions VIVENDI, exerçables à tout moment entre le 17 mai 2019 et le 20 décembre 2019 à des prix unitaires par action compris entre 12 € et 25 €.

[1] Sur la base d'un capital composé de 1 309 275 452 actions représentant 1 389 659 464 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le déclarant a précisé détenir, au 24 avril 2019, au titre des articles L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et 223-14 V du règlement général, 36 501 187 actions VIVENDI réparties comme suit (prises en compte dans la détention par assimilation visée au 1er alinéa) :

- une position acheteuse sur 16 *equity linked swaps* à dénouement en espèces portant sur 218 930 actions VIVENDI, exerçable jusqu'au 16 mai 2019 au prix unitaire par action 25,77 € et 25,83 € ;

- une position acheteuse sur 3 *contracts for difference* à dénouement en espèces et portant sur 5 695 actions VIVENDI, dénouable en espèces à tout moment ;

- une position acheteuse sur 1 contrat d'achat à terme sur panier portant sur 888 419 actions VIVENDI, dénouable le 1er juin 2023 ;

- une position acheteuse sur 2 contrats d'achat à terme portant sur 35 225 060 actions VIVENDI, dénouable entre le 9 avril 2021 et le 9 avril 2024 ;

- une position acheteuse sur 4 *call option OTC* à dénouement en espèces et portant sur 160 496 actions VIVENDI, exerçable entre le 14 mai 2019 et le 18 juin 2019 à des prix par action compris entre 23,50 € et 24 € ;

- une position vendeuse sur 4 *put warrants listé* à dénouement en espèces et portant sur 2 587 actions VIVENDI, exerçable entre le 19 juin 2019 et le 3 janvier 2025 à des prix par action compris entre 22 € et 34,42 €.

- en baisse, le 26 avril 2019, suite à une cession d'actions VIVENDI hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général), les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VIVENDI et ne plus détenir aucune action de cette société.
